

Assemblée fédérale.

Le 6 décembre, le Conseil national a élu président :

M. E. Garbani-Nerini, de Gresso, à Lugano, jusqu'alors vice-président;

et vice-président :

» **Gustave Müller**, de Wiler près Utzenstorf, à Berne.

Le 6 décembre, le Conseil des Etats a élu président :

M. le Dr J. Baumann, à Hériseau, jusqu'alors vice-président;

vice-président :

» le **Dr J. Räber**, à Küsnacht.

Scrutateurs :

MM. Simon et Andermatt, déjà scrutateurs.

A l'ouverture de la session, le 6 décembre 1920, **M. le Dr Pettavel**, président du Conseil des Etats, a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs et très honorés collègues,

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, j'ai le douloureux devoir de vous rappeler que depuis que nous nous séparions le 9 octobre dernier, la mort impitoyable a de nouveau éclairci nos rangs, en enlevant au Conseil des Etats deux de ses membres parmi les plus actifs et les plus écoutés de l'Assemblée fédérale : **David Legler**, représentant du canton de Glaris, et **Emilio Bossi**, représentant du Tessin.

David Legler est né le 16 juillet 1849, à Marglen, dans le canton de Glaris, de parents agriculteurs dans une situation modeste. Comme élève de l'école primaire, le jeune Legler se fit déjà remarquer par sa vive intelligence et son amour pour l'étude. Ces heureuses dispositions naturelles engagèrent son père à orienter l'instruction de son fils en vue d'une vocation libérale.

Les études primaires et secondaires terminées, **David Legler** entra à l'école cantonale de Frauenfeld où il passa trois ans, pendant lesquels se dessinèrent son goût pour la chose publique et ses aptitudes pour la jurisprudence. A cette époque, et quoique âgé de 18 ans à peine, il envoyait

de temps à autre à la presse des articles sur des questions politiques. A l'expiration de son temps de gymnase, le jeune étudiant, décidé à embrasser la carrière du droit, porta son choix d'abord sur les universités suisses de Berne, Zurich et Genève, pour terminer par une université étrangère, Munich. Il eût prolongé avec plaisir ces trois années d'études de droit, mais des considérations financières le rappelèrent dans son canton d'origine, où il se fixa comme avocat, à l'âge de 21 ans.

La première cause qu'il eut à défendre fut un procès dans lequel son père était intéressé. Il le gagna. Ce succès, qui fut pour lui un grand encouragement, lui valut immédiatement la faveur du public, si bien que son étude ne tardait pas à devenir une des plus appréciées du canton de Glaris.

Orateur de talent, à la parole chaude et vibrante, sachant parler au peuple, le jeune avocat attira bien vite sur lui l'attention générale; aussi en 1871, âgé à peine de 22 ans, le Grand Conseil lui confiait-il les fonctions de procureur général et un an plus tard celle de juge d'instruction, qu'il abandonna après cinq ans pour se vouer exclusivement à son étude d'avocat. Mais son tempérament ardent et son esprit combattif ne trouvaient pas leur compte à ce travail régulier.

Inspiré par un idéal démocratique très avancé pour l'époque, il entreprit alors une campagne active en faveur de l'extension des libertés populaires. Sa plume habile et souvent mordante le mit toujours plus en évidence. En 1884, voulant avoir à sa disposition un organe régulier pour la défense des principes qui tenaient à cœur, David Legler fonda les « Glarner Nachrichten », dont il fut le rédacteur principal jusqu'en 1890. Ce journal, qui après quatre ans d'existence comptait 100 abonnés, contribua puissamment à la diffusion des principes démocratiques, dont on peut dire que David Legler fut un des premiers pionniers dans le canton de Glaris.

En 1890, Legler abandonnait le journalisme pour accepter le mandat de conseiller d'Etat que lui confia la Landsgemeinde. Sa nouvelle activité et plus spécialement la direction du département de police, qui lui avait été attribuée, lui paraissant incompatibles avec l'exercice de la profession d'avocat, il ferma son étude, sauf pour les gens sans ressources qu'il continua à assister gratuitement de ses conseils.

En 1904, Legler était élu au Conseil national, mais ayant dû abandonner son siège au Conseil d'Etat pour des raisons constitutionnelles, il était appelé en 1905 à la présidence du tribunal cantonal. En 1907, la mort du conseiller d'Etat et conseiller aux Etats Zweifel lui permit de rentrer au gouvernement où il dirigea avec dévouement le département des travaux publics. En 1914, notre ancien collègue Heer ayant démissionné, la Landsgemeinde désigna David Legler comme son successeur au Conseil des Etats.

Au printemps de 1920, une maladie grave, qui minait sa santé depuis quelques mois, l'obligea à résigner son mandat de conseiller d'Etat, mais la vie publique tenait une si grande place dans son existence qu'il ne put se décider à renoncer en même temps à son siège à Berne. Il continua à prendre part aux travaux du Conseil et des commissions avec la même ardeur et la même vivacité d'esprit que précédemment, jusqu'à ce qu'un jour — c'était au milieu d'une séance de la session de septembre — sentant ses forces le trahir, il vint serrer la main de quelques-uns de ses collègues, leur disant son dernier adieu. Je le vois encore en pensée s'approchant de la tribune présidentielle, me disant ces derniers mots : « Adieu, ich werde nicht mehr zurückkommen. » Rentré chez lui, il expirait le 18 octobre.

La carrière de David Legler fut consacrée exclusivement à la vie publique. Il fut conseiller d'Etat glaronnais pendant 27 ans, conseiller national pendant 10 ans, conseiller aux Etats pendant 6 ans et président du tribunal cantonal pendant 2 ans. La législation glaronnaise lui est redevable de plusieurs travaux importants, la loi de procédure civile et la loi de procédure pénale. Il collabora activement aux ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite et du code civil suisse.

Je juge superflu de chercher à décrire même sommairement le rôle politique de notre collègue défunt durant les 16 ans pendant lesquels il a occupé un siège à l'Assemblée fédérale; son activité nous est trop connue pour que ce soit nécessaire. David Legler appartenait dans le domaine fédéral au groupe de politique sociale. Son idéal démocratique et le vif intérêt qu'il portait au sort des petits et des humbles l'avaient orienté de bonne heure du côté de l'extension des droits populaires et des œuvres de prévoyance sociale, œuvres auxquelles il vient de donner une dernière preuve d'attachement, en leur faisant de beaux dons par voie testamentaire.

Legler s'intéressait vivement à la plupart des objets en discussion au sein du parlement, mais ce sont essentiellement les questions économiques qui dans ces dernières années absorbèrent surtout son attention et motivèrent ses fréquentes interventions dans les débats. La situation financière de la Confédération le préoccupait également; aussi le vit-on, et souvent pas à tort, signaler le danger d'une marche trop rapide du char des dépenses fédérales. Le fonctionnarisme et la bureaucratie avaient en lui un adversaire résolu, qui ne leur ménageait pas ses critiques.

David Legler était une nature primesautière, mais profondément droite, qui sous des dehors un peu rudes cachait un excellent cœur. Il nous laissera le souvenir d'un aimable collègue, d'un serviteur fidèle et dévoué de son pays, qui a bien mérité de la reconnaissance de ses concitoyens.

* * *

Le 27 novembre dernier, le télégraphe nous apportait la triste nouvelle de la mort à l'âge de 50 ans, de notre collègue, M. le conseiller aux Etats Bossi, décédé après une courte maladie à la suite d'une hémorragie cérébrale.

Emilio Bossi est né le 31 décembre 1870, à Bruzella, district de Mendrisio. Après avoir terminé ses classes gymnasiales dans son canton d'origine, il se rendit à Genève où il fit toutes ses études de droit. De retour au Tessin comme avocat, il devint bientôt secrétaire du ministère public, puis juge d'instruction; mais le journalisme, dans lequel il avait déjà débuté lorsqu'il était étudiant à l'université, l'attirait irrésistiblement. Il dirigea successivement plusieurs journaux, « La Vita nuova », « l'Idea moderna », « l'Azione » et « La Gazzetta ticinese », pour finir dernièrement par le « Dovero ». Il se révéla polémiste et écrivain de talent. C'était un idéaliste doublé d'un grand cœur, en même temps qu'un travailleur infatigable.

Bossi était un passionné en politique, mais un sincère qui lutta, en dehors de toute considération d'ordre matériel pour ce qu'il croyait être la cause du progrès. Il lui est sans doute arrivé de se tromper dans plusieurs questions importantes et de prêter à ses adversaires des intentions qui n'étaient pas les leurs, mais il s'est constamment inspiré par ce qu'il estimait être la vérité et la justice. Son idéal poli-

tique lui faisait concevoir une Suisse nettement démocratique, sentinelle avancée du progrès et de la civilisation dans l'Europe et dans le monde, concevoir aussi son cher canton du Tessin conservant sa culture italienne, mais toujours plus uni politiquement à la Suisse qu'il aimait par dessus tout.

Bossi fut membre du conseil municipal de Lugano, puis député au Grand Conseil de 1905 à 1916, conseiller d'Etat de 1910 à 1915, et président de ce corps en 1914. Dans ces diverses fonctions, il joua un rôle de premier plan; la presse de tous les partis est unanime à rendre hommage à l'équité, au tact et au dévouement dont il a fait preuve comme conseiller d'Etat.

Nommé en 1915 membre du Conseil national en remplacement de Fusoni Antonio, il y défendit toujours avec force et conviction les causes qui lui étaient chères, en s'inspirant de son idéal démocratique. Pendant la guerre, il se montra un des champions les plus ardents de la cause du Droit et de la Justice.

L'activité extraordinaire déployée comme journaliste et ses occupations politiques n'empêchèrent pas Emilio Bossi de diriger une étude d'avocat et de notaire très appréciée. C'est à lui de préférence que s'adressaient les petits gens, certains qu'ils étaient d'être assistés et conseillés en toute conscience. Bossi fut un père de famille modèle; c'est au milieu des siens, auxquels il vouait une tendre affection, qu'il cherchait et trouvait le repos dont il avait besoin pour se remettre des grandes fatigues occasionnées par son activité politique et professionnelle.

Emilio Bossi a été nommé conseiller aux Etats en mars dernier; il a été notre collègue trop peu de temps pour que nous puissions parler de son activité au milieu de nous, mais nous avons tout lieu de supposer que son tempérament combattif ayant fait place à plus de modération et à une plus juste compréhension des réalités, il n'aurait pas tardé, s'il avait vécu, à occuper une place en vue au sein du Conseil.

Le Tessin lui a fait des funérailles imposantes qui démontrent combien il était aimé pour sa grande bonté et la sincérité de ses convictions. C'est avec de profonds regrets que nous nous séparons d'un collègue avec lequel nous entretenions des relations les plus cordiales.

En signe de deuil et pour honorer la mémoire de nos deux collègues défunts, j'invite MM. les membres du Conseil à se lever de leurs sièges.

Assemblée fédérale.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.12.1920
Date	
Data	
Seite	614-618
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 703

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.